Rapport du Président

Commission permanente
lundi 25 novembre 2024
N° CP-2024-9-10-1
N° applicatif 10884

10 ème **Commission**
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction
Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES, FORESTIERS ET ENVIRONNEMENTAUX

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement aux Communes de HURTIGHEIM et STUTZHEIM-OFFENHEIM pour la réalisation de travaux connexes à l'aménagement foncier pour un montant total de 4 999 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural.

Conformément à l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité européenne d'Alsace peut contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisées par les Communes.

En application de la délibération du Conseil général du Bas-Rhin du 21 octobre 2013 portant sur la révision de dispositifs d'aide en faveur de la protection de l'environnement (délibération CG/2013/31), les taux de subvention des investissements réalisés dans le cadre des travaux connexes (voirie agricole et environnement) à l'aménagement foncier, s'appliquant pour les communes de tous les cantons du Département du Bas-Rhin (sauf pour les anciens cantons de Drulingen, La Petite Pierre, Saales, Sarre-Union, Schirmeck et Villé) sont fixés comme suit :

- les travaux connexes concernant la remise en état de culture, la voirie agricole et les travaux hydrauliques peuvent être subventionnés au taux de 60 % (montant plafonné) ;
- les travaux connexes concernant l'environnement peuvent être subventionnés au taux de 80 % (montant non plafonné).

Pour chaque opération d'aménagement foncier, le plafond du total des dépenses (hors TVA) des travaux de voirie agricole et forestière est fixé par la formule suivante :

Plafond = Part fixe de 25 000 € + 80 €/hectare aménagé + 3 200 €/exploitation agricole et forestière professionnelle cultivant à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.

Pour un aménagement foncier occasionné par un ouvrage (route, autoroute, voie ferrée), les travaux connexes de voirie agricole et d'environnement sont subventionnés sous la forme d'un montant maximal correspondant à la subvention calculée selon le plafond et les modes de calcul d'un premier aménagement foncier et appliqués à la surface non prise en compte par le maître de l'ouvrage.

Après avoir fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier et conformément à l'article R. 123-10 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission intercommunale d'aménagement foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM/SOUFFEL et HURTIGHEIM a approuvé les programmes de travaux connexes de voirie agricole et de mesures environnementales pour l'opération d'aménagement foncier.

Au-delà des mesures compensatoires, les travaux à HURTIGHEIM et STUTZHEIM-OFFENHEIM consisteraient à la mise en place de mesures d'accompagnement à vocation paysagère et environnementale (création de trames vertes environnementales par plantation de haies) dans le cadre de l'aménagement foncier.

Le coût total à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élèverait à 4 999 €. Les recettes dédiées à ces opérations (DGE : Dotation Globale d'Equipement versée par l'Etat) couvrent ces dépenses d'investissement à hauteur d'environ 70 %.

Le présent rapport propose à la Commission permanente de décider d'attribuer aux Communes de HURTIGHEIM et STUTZHEIM-OFFENHEIM les aides listées dans le tableau annexé au rapport, pour un montant total de 4 999 €, au titre de l'aménagement de l'espace rural, dont 2 180 € pour la Commune de HURTIGHEIM et 2 819 € pour la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM.

Ces subventions feraient l'objet d'un versement unique sur justificatifs.

La Commission territoriale Ouest Alsace-Saverne-Molsheim en date du 5 novembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, au titre des travaux connexes aux aménagements fonciers, des subventions d'investissement pour un montant total de 4 999 € concernant les travaux de création de trames vertes environnementales avec plantation de haies par les Communes de HURTIGHEIM et STUTZHEIM-OFFENHEIM, figurant dans l'annexe jointe au présent rapport. Ces travaux connexes à l'aménagement foncier ont été approuvés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier de STUTZHEIM-OFFENHEIM, DINGSHEIM, GRIESHEIM/SOUFFEL et HURTIGHEIM, conformément au Code rural et de la pêche maritime ;

- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique sur présentation des factures justifiant des dépenses réelles exécutées.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Nature analytique*	*Montant*
P215	*O003*	*P215E09*	*T08*	*3329-204-2041482-6312*	*4 999 €*
TOTAL					*4 999 €*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.